



Arrêté Municipal N° 46 / 2026 Relatif au numérotage des immeubles

Le Maire de la commune VILLÉ,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-21 alinéa 5 L.2213-28, L.2542-1 et suivants ;
- Vu l'article R 610-5 du Code Pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1^{ère} classe ;
- Considérant que le numérotage des habitations constitue une mesure de police que seul le maire peut prescrire ;

ARRÊTE

Article 1 – numérotation des habitations

La numérotation de l'immeuble situé, **Rue de la Petite Scierie, 67220, section 09 parcelles 190 ; 196 et 197 est fixée comme suit :**

numéro 16

Article 2 : matérialisation du numéro

Le numérotage est matérialisé par l'apposition par le propriétaire ou l'occupant, sur la façade de chaque maison, sur le mur de clôture ou au niveau de la boîte aux lettres d'une plaque portant le numéro de l'immeuble.

Ce numéro devra être clairement visible et lisible depuis la rue (taille suffisamment grande).

Les numéros doivent toujours rester accessibles à la vue. En particulier, il convient de veiller à ce qu'ils ne soient pas masqués par la végétation.

Arrêté n°46/2026

Envoyé en préfecture le 14/04/2026

Reçu en préfecture le 14/04/2026

Publié le 15/04/26

ID : 067-216705079-20260413-46_02026-AI

Article 3 : modification

Aucun changement de numérotation ne peut être opéré que sur autorisation et sous le contrôle de l'autorité municipale.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le Maire de Villé dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. L'absence de réponse vaut rejet.

Un recours contentieux peut être introduit devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de son affichage/notification, ou à compter de la réponse de l'administration en cas de recours administratif préalable. Le tribunal administratif peut être saisi par Télérecours à l'adresse internet suivante : <https://www.telerecours.fr/>

Article 5 : Copie du présent arrêté sera transmise à

- Propriétaire ou occupant concerné
- Sous-Préfecture de Sélestat
- Base adresse locale

Fait à Villé, le 13/04/2026

Le Maire, Lionel PFANN



Notifié le :

Publié le :